

## **4.1 AIDE AU REGROUPEMENT D'ASSOCIATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET CULTUREL PARTAGE**

Du fait de son relief et de son positionnement géographique, la Corse pâtit d'un certain isolement de ses microrégions avec une dynamique d'échanges en interne assez réduite. Cette tendance à l'atomisation des acteurs culturels insulaires est un frein à leur rayonnement, tant au niveau territorial, qu'au niveau interrégional et européen.

### **Objectifs**

- Inscrire la Corse dans une dynamique d'échanges culturels et d'ouverture au monde,
- Accroître le rayonnement des structures culturelles insulaires en favorisant leur regroupement dans une logique d'accroissement de leurs moyens de production,
- Favoriser la circulation de la langue corse dans le projet.

### **Description de l'action**

Il s'agit d'inciter les structures culturelles à se regrouper autour d'un projet commun de sorte que cette mutualisation de moyens permette de produire un programme d'actions justifiant d'un rayonnement tel qu'il n'aurait pas pu exister sans cette mutualisation.

### **Nature de l'aide et taux d'intervention**

Subvention annuelle de fonctionnement.

- Plafond de l'aide : **50 000 €** (*augmenté à 70 000 € si le regroupement concerne plus de quatre structures*).
- Taux d'intervention maximum : **70 %** *du budget de fonctionnement de la structure (hors contributions volontaires et apports en nature)*.

### **Eligibilité**

#### **Bénéficiaires**

- Etre domicilié à titre principal en Corse,
- Etre constituée en fédération d'associations (la majorité des associations composant la fédération doit être domiciliée en Corse).

Les structures aidées au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle, sauf pour ce qui concerne la promotion à l'extérieur (mesure 3.13).

#### **Programme d'actions comprenant les éléments suivants**

- Justifier d'un projet culturel partagé,
- Justifier d'une mutualisation de moyens telle qu'elle permet de produire un programme d'actions justifiant d'un rayonnement tel qu'il n'aurait pas pu exister sans cette mutualisation,
- Développer un programme d'actions culturelles centré sur l'accompagnement de la création artistique insulaire (accueils en résidence, coproduction) et / ou la diffusion artistique interrégionale et / ou d'actions pédagogiques et / ou de médiation culturelle de territoire,
- Justifier d'une équipe de coordination.

Une attention particulière sera appliquée pour les projets incluant des échanges au plan interrégional, et notamment méditerranéens.

### **Instruction des demandes**

*Se référer aux pages 189-193.*

### **Pièces constitutives du dossier**

*Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p194-196).*

*Pièces constitutives spécifiques.*

- Note explicative décrivant le projet culturel partagé et l'intérêt qu'il représente pour les structures ainsi regroupées,
- Note explicative justifiant d'une mutualisation de moyens telle qu'elle permet de produire un -programme d'actions permettant de développer le rayonnement des structures regroupées,
- Statut de l'association,
- Récépissé de déclaration ou extrait du JO,
- Compte rendu de la dernière assemblée générale.

### **Modalités d'engagement et de paiement**

*Modalités communes à tous les dossiers (p197-198).*